

LES FICHES LITURGIQUES

1. Le Psaume

Le psalmiste

Le chant du psaume est confié à un lecteur spécialisé distinct de l'animateur en charge de la direction du chant de l'assemblée. Sont psalmistes de droit les animateurs liturgiques. Le chef de chœur peut nommer psalmiste toute personne dont il aura validé la capacité à tenir cette fonction. Le psalmiste est un soliste, il n'anime pas, il laisse ce rôle à l'animateur. En l'absence de psalmiste, l'animateur assume cette fonction.

Lieu

Le psalmiste chante à l'ambon (lieu des lectures). S'il n'y a pas de psalmiste, il est recommandé que l'animateur se déplace à l'ambon.

Modalités d'interprétation

Le chant du psaume est exécuté en alternance entre le psalmiste et l'assemblée. C'est toujours le psalmiste qui commence le chant du premier verset en soliste, puis l'assemblée le deuxième verset et ainsi de suite en alternance jusqu'à la fin du psaume. Le psalmiste chante toujours seul (en soliste) et ne doit pas être doublé par l'animateur ou un ou plusieurs autres membres de l'assemblée. Quand l'assemblée chante, le psalmiste ne chante pas. L'animateur aura soin d'éviter au maximum de chanter avec l'assemblée sauf à adopter un chant moins fort à la seule fin de soutenir et guider l'assemblée. L'antienne est chantée avant et après le psaume. C'est le psalmiste qui entonne l'antienne et l'assemblée reprend l'antienne dirigée par l'animateur. A la fin du psaume, l'assemblée (avec le psalmiste) reprend l'antienne.

Exception n°1 : Compte tenu de la composition musicale retenue par la paroisse, certains psaumes nécessitent que seul le psalmiste chante les versets. Dans ce cas, l'antienne est reprise comme refrain entre chaque paragraphe. Cette exception est indiquée sur les documents correspondants.

Exception n°2 : Dans le cadre des liturgies solennelles avec la présence de la chorale, le chef de chœur peut décider que l'alternance du chant du psaume sera effectuée entre la chorale et l'assemblée. Les règles d'interprétation propres au psalmiste sont alors applicables à la chorale. Dans ce cas, il n'y a pas de soliste.

Structure

Les versets sont le plus souvent composés de deux lignes mais certains peuvent comporter trois lignes. Quand les versets comportent deux lignes, ils sont groupés par deux et présentés en paragraphe de quatre lignes. Quand les versets comportent trois lignes, ils constituent chacun un paragraphe.

Répertoire

Le chant du psaume est exécuté selon les documents établis par la paroisse et figurant au Répertoire et dans les programmes officiels. Ces documents sont disponibles sur le site internet paroissial.

Accompagnement musical

Les musiciens accompagnent le psaume avec sobriété en utilisant un son doux qui mette en valeur l'interprétation vocale. Les musiciens introduisent le chant de l'antienne en l'interprétant entièrement une première fois.

Pour l'orgue, la registration utilise uniquement les fonds. La registration d'accompagnement des versets est composée des fonds doux (flute et bourdon). L'organiste veillera à faire un contraste sonore en accompagnant le psalmiste sur des sons plus doux que pour l'accompagnement de l'assemblée. Les principaux peuvent éventuellement être utilisés pour accompagner le chant de l'antienne par l'assemblée.

PAROISSE SAINT PHILIPPE DU ROULE

9 rue de Courcelles - 75008 PARIS - Tél. 01 53 53 00 40 – Fax 01 53 53 00 43

Courriel : contact@stphilippedurole.org – Site : <http://www.stphilippedurole.org>